

Commission de Suivi de Site (CSS) de SFPLJ

15 décembre 2021

Compte-rendu

Ordre du jour :

- 1/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant
- 2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL
- 3/ Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte
- 4/ Points divers

Annexe : Liste des participants

La réunion débute à 10h00. Le Président ouvre la séance puis passe la parole à l'exploitant pour son bilan.

1/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Le dépôt SFPLJ de Gennes est alimenté par le pipeline SPSE, qui part de Fos-sur-Mer. Le dépôt de Gennes assure la distribution vers la raffinerie du Cressier (Suisse). Le site se compose d'un manifold (système de vannes permettant de répartir le pétrole dans les réservoirs T1, T2, T5 et T6), d'une station de pompage permettant de renvoyer le pétrole vers le Cressier, de réserves d'eau incendie et d'une salle de contrôle. Le centre de maintenance SPSE jouxte le dépôt.

1.1/ État actuel d'exploitation du site

Les conditions d'exploitation n'ont pas changé depuis 2020 : la SFPLJ est détenue à 100% par Varo Refining Cressier depuis 2012 et le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service. La capacité de stockage maximale de pétrole brut est de 4 x 26 750 soit 107 000 m³. Le dépôt est opéré sur les T1 et T2 (utilisé à environ 35 % de sa capacité). Les réservoirs T5 et T6 sont actuellement hors d'exploitation.

En 2021, 2,3 millions de tonnes de pétrole brut auront transité vers la raffinerie de Cressier.

La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent 24h/24 et 365 jours/an. L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt et de 6 personnes pour le centre de maintenance. Une ronde de surveillance technique du site est organisée régulièrement y compris de nuit et le week-end. On trouve 2 personnes minimum sur le site en permanence.

Les mesures COVID 19 mises en œuvre par SPSE/SFPLJ sur le dépôt ont été maintenues en 2021 (aucun cas n'est survenu cette année) : communication aux personnels et principaux sous-traitants sur les risques et mesures à prendre face aux Coronavirus, affichage des mesures COVID dans les bâtiments, mise à disposition de masques, de solutions hydro-alcooliques, lingettes désinfectantes, essuie main jetable sur les différents sites, renforcement du nettoyage des zones collectives, isolement des opérateurs de la salle contrôle pour éviter le contact avec les autres salariés, mise en place du télétravail pour certains salariés.

Les préconisations nationales par niveaux de pandémie du ministère de la santé ont été suivies et des réunions de direction dédiées au pilotage de la gestion de ce risque ont été organisées de façon périodique.

1.2/ Actions réalisées pour la prévention des risques en 2021

Pour le dépôt

- Entretien annuel ordinaire selon les plans de maintenance. Coût : 300 k€
- Remplacement du sectionneur du poste 63 KV du dépôt. Coût : 30 k€
- Révision décennale HTA / HTB (haute tension / moyenne tension). Coût : 58 k€
- Grande révision d'une des pompes principales. Coût : 170 k€
- Grande révision du groupe boosting P8 (petites pompes alimentant les pompes principales). Coût : 60 k€
- Réalisation des travaux (fin 12/21) suite à l'étude technico-économique concernant la réduction à la source des émissions des produits hydrocarburés et leur collecte. Coût : 12 k€
- Remplacement de l'éclairage des 3 mats centraux par un éclairage à LED. Coût: 15 k€
- Fin de l'étude d'automatisation du dépôt pour une réalisation allant de 2022 à 2024 (mise en service : 2024). Coût : 57 k€ (2020/21)
- Étude d'aléa sismique en application de l'arrêté du 15 février 2018. Coût : 15 k€
- Étude d'impact sonore. Coût : 2,2 k€
- Audit sur la protection cathodique du dépôt. Coût : 4,4 k€
- Travaux entrepris suite à la fuite émulseur. Coût : 80 k€

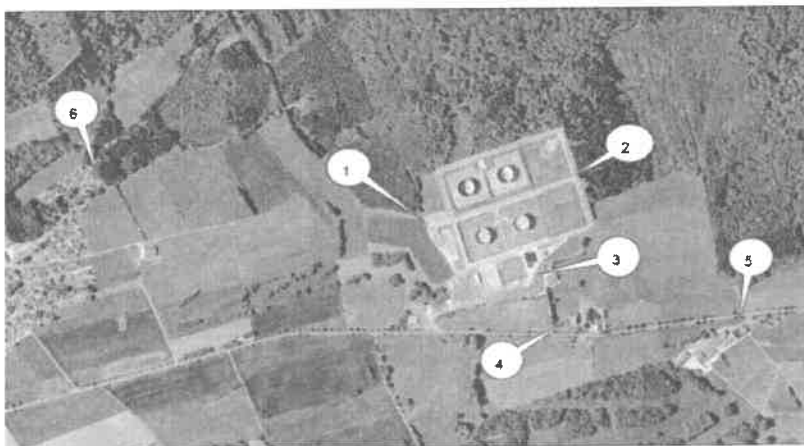
Pour le pipeline

- Raccordement des 3 tronçons du pipeline (total 11,4 km) construits en 2020 sur les communes de Vernierfontaine, Etray, Epenoy Rantechaux, Passonfontaine, Flangebouche et Orchamps Vennes. Coût : 7,5 M€ (2020/21)
- Contrôle, inspection des tuyauteries enterrées de la station de pompage SP2. Coût 120 k€
- Amélioration du balisage. Coût 3 k€
- Étude bathymétrique aux croisements des cours d'eau. Coût 12 k€
- Mise en sécurité électrique de la vanne de sectionnement V4 à Morteau en cas de crue du Doubs. Coût 12 k€
- Étude de détails d'un système de détection de fuite (LDS) suite à l'étude technico-économique de 2020 : préparation des appels d'offre (finalisation de l'installation prévue en 2024 pour un budget compris entre 800 k€ et 1M€). Coût 38 k€.

Question de la DREAL : ces travaux vont entraîner une modification du Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI), à quel moment cette révision sera-t-elle présentée ?

Réponse de l'exploitant : celle-ci sera effectuée en 2023, sachant qu'il existe déjà un système de détection des fuites importantes. La nouvelle installation indiquera des fuites moins importantes.

Étude d'impact sonore des 7 et 8 janvier 2021



Effectuée suite à une plainte d'un habitant de Gennes, elle a conclu que l'impact sonore engendré par l'activité du dépôt SFPLJ est conforme aux exigences réglementaires.

Remarque de la mairie de Gennes : si aucune autre plainte n'est intervenue, le bruit est néanmoins perceptible.

La DREAL complète : cette étude se base sur l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 qui prend en compte le caractère émergent (= supérieur au bruit de fond) du bruit. Un bruit peut être par ailleurs ponctuel ou continu, ici il est continu et régulier.

Un riverain intervient : un bruit continu n'est pas forcément supportable, quelle que soit son intensité, même de niveau bas.

		Période NUIT 22h – 07h								Période JOUR 07h – 22h					
		1	2	3	4	5	6			1	2	3	4	5	6
Niveau de bruit Ambiant	POINT														
	Point en limite de propriété	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	En Zone à Emergence Réglementée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	L _{Aeq} retenu	42.5	35.5	41.5	29.5	28	27			46	45	46	47	44.5	31
Niveau Résiduel	L _{Aeq} retenu	42.5	33.5	40.5	29	25.5	25.5			38.5	36	42.5	33	31	28
	Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le L _{Aeq}	55	55	50	N/A	N/A	N/A			65	65	60	N/A	N/A	N/A
	Conformité niveau en limite de propriété	C	C	C						C	C	C			
Emergence calculée	Mesuré au point :														
	L _{Aeq} retenu				24	23.5	26						48	45.5	29
	L _{Aeq} retenu				23	21.5	25						33.5	30.5	27
Conformité Emergence	Emergence autorisée en ZER	N/A	N/A	N/A	5.5	2.5	1			N/A	N/A	N/A	0	0.5	1
	Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps				NA*	NA*	NA*						6	6	NA*
	Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps				C	C	C						C	C	C

(* L'émergence n'est pas réglementée lorsque le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB (A).

Actions prévues pour la prévention des risques en 2022 et leur budget

Pour le dépôt

- Entretien annuel selon plan de maintenance (300 k€)
- Grande révision d'une pompe principale (100 k€)

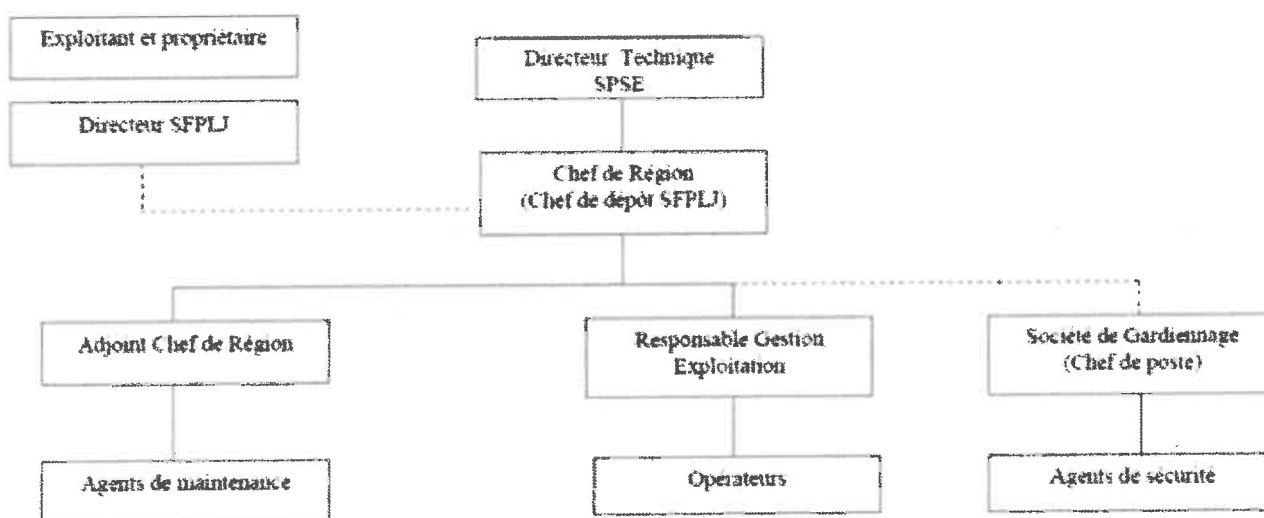
Pour le pipeline

- Révision quinquennale de l'étude des dangers du pipeline (30 k€)
- Amélioration du balisage du pipeline (3k€)
- Remplacement de 9,4 kms de pipeline sur les communes de Mamirolle, Trepot, L'hôpital du Grosbois, Etalans, Fallerans (6,5 M€)
- Inspection du pipeline par passage de racleurs instrumentés (1,3 M€)
- Implémentation du système de détection de fuite LDS (phase 1) (500 k€)

1.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)Organisation

L'effectif du site est de 7 opérateurs (travail en 3x8), 5 agents de sécurité pour le dépôt et 6 personnes pour le centre de maintenance. Comme dit précédemment, 2 personnes sont présentes en permanence sur le dépôt.

Organigramme de la Région Centre SPSE
Gestion de des installations Dépôt et Ligne SFPLJ



Formations

37 formations ont été réalisées en 2021 conformément à ce qui était prévu. La sécurité constitue toujours une priorité dans le budget formation à travers les domaines suivants :

- 5 recyclages Sauveteur Secouriste du Travail (SST) (100 % du personnel formé)
- 2 recyclages Habilitation électrique
- 2 Formations AIPR (travail à proximité des réseaux)
- 2 recyclages Encadrement amiante
- 3 recyclages Opérateur amiante
- 6 formations sur feu réel (manipulation d'extincteur sur site)
- 2 formations à la conduite routière
- 1 recyclage ATEX 1 (atmosphère explosive)
- 3 recyclages CACES grue auxiliaire
- 10 formations STP (Surveillant de travaux) / RTP (Responsable travaux)
- 1 formation Renouvellement de la certification protection cathodique niveau 2

Identification et évaluation des risques d'accident majeur

La principale source d'identification des risques d'accidents majeurs est l'étude de dangers remise à jour au minimum tous les cinq ans. La dernière révision quinquennale de l'étude de dangers du dépôt a été remise aux administrations en janvier 2020.

Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Elles sont révisées à minima tous les 5 ans.

8 documents Qualité ont été revus en 2021 (procédure, instruction, mode opératoire). Ils portent sur l'auto surveillance de l'eau du dépôt, la surveillance et le gardiennage du dépôt, le suivi des alarmes anti-intrusion et la remise en service du système, l'essai de la sirène POI-PPI, la mise en gare et l'expédition du racleur, les sécurités du pipeline du Jura et le guide pratique à l'usage des opérateurs, exploitation des purges des toits et vannes de cuvettes des réservoirs, gestion des sécurités des ouvrages.

Gestion des situations d'urgence

Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence, et des exercices sont régulièrement réalisés. 7 exercices de POI ont été réalisés en 2021 sur les thèmes suivants: Perte de confinement de la sous-cuvette SC2.2 bac T2 (février), Perte de confinement sur zone manifold (avril), Manœuvre des agents de sécurité sur les moyens de protection contre l'incendie (sur les 2 personnes présentes en permanence au dépôt, l'un est toujours un agent de sécurité), Mise place d'un canon tractable, établissement d'une lance à mains, connaissances des débits (avril), Mise en place du barrage flottant sur la réserve RI1 (juin), Feu de toit du bac T2 (exercice inopiné en dehors

des heures ouvrées qui permet de mesurer le temps nécessaire aux personnels pour se rendre au dépôt) (octobre), Perte de confinement sur zone manifold en collaboration avec les autorités (Préfecture, DREAL, SDIS, Commune de Gennes) (novembre), Perte de confinement de la sous cuvette de rétention 2 du bac T2 (programmé en décembre).

Le compte-rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et de consolider les scénarios du POI.

Un exercice PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention) sur le pipeline SFPLJ a été réalisé le 20 octobre 2021 en collaboration avec les autorités sur la commune des COMBES.

Audits et revues de direction

Chaque événement significatif (anomalie ayant un impact significatif suivant la matrice des risques, incident, accident – NDLR) fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel.

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) est assuré par le service HSEQ (hygiène sécurité environnement qualité). Ce suivi fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction Générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné chaque mois.

Un audit interne du Système de Gestion de la Sécurité a eu lieu le 6 octobre 2021. Il a porté sur les chapitres suivants : Gestion des modifications/management (9), Gestion des situations d'urgence (10), Gestion du retour d'expérience (11), et Contrôle du Système de Gestion de la Sécurité, audits et revue de direction (12). L'ensemble des chapitres du SGS est audité tous les 3 ans.

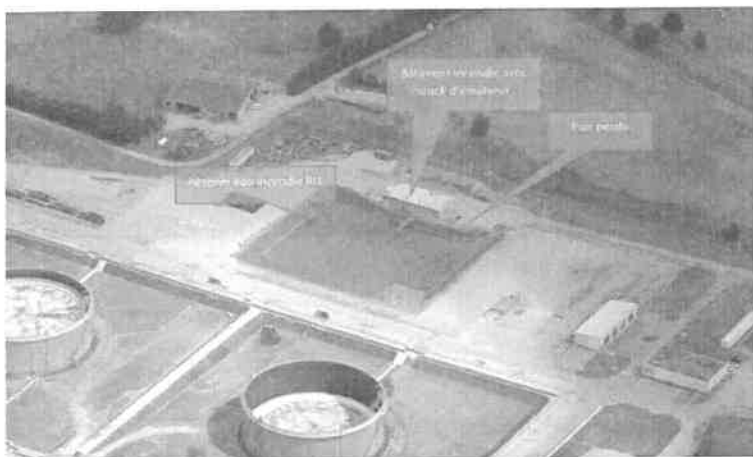
4 visites d'inspection de la DREAL ont été réalisées en 2021 : le 20 janvier, visite d'inspection suite à la fuite d'émulseur, le 9 février, visite d'inspection sur les nouveaux tronçons du pipeline de 2020, le 11 octobre, visite d'inspection du dépôt, et le 4 novembre visite d'inspection pipeline.

1.4/ Compte rendu des incidents, accidents et plaintes

Aucun accident n'a été rapporté sur le dépôt de la SFPLJ en 2021. Un incident a été enregistré le 12 janvier 2021: fuite de 24 m³ d'émulseur (voir plus loin). Aucune plainte n'a été enregistrée en 2021.

Pour rappel, toute odeur ou bruit peuvent être signalés en appelant la salle de contrôle au **03 81 55 87 70 (réponse 24h/24)**. Les mairies de Gennes, Nancray et La Chevillotte sont prévenues par mail lors de travaux pouvant générer des nuisances (odeurs ou bruits).

Un représentant d'une commune remarque que si la mairie reçoit bien un message, il serait utile que les maires et/ou leurs adjoints soient également appelés sur leur portable (les mairies n'étant pas ouvertes en permanence) : l'exploitant en prend bonne note.

Incident du 12/01/2021 : rappel des événements

Le mardi 12 janvier 2021 vers 11h00 sur le dépôt SFPLJ, une fuite d'environ 23,9 m³ d'émulseur TRIDOL S3 LT a été constatée suite à la rupture d'un raccord sur une vanne en PVC. Le produit contenu dans les 2 cuves de stockages, situées dans le bâtiment incendie, s'est déversé dans les caniveaux du bâtiment en direction de la réserve d'eau incendie RI1 qui est étanche.

La présence d'émulseur est observée au fond d'un ancien puits perdu situé à proximité du bâtiment incendie, montrant qu'une petite partie de l'émulseur s'est échappée des caniveaux et s'est infiltrée dans le sol sous le bâtiment.

Simultanément à cet événement, la présence de mousse a été constatée sur la commune de Saône, située à 2 km du dépôt, au niveau du « Creux sous Roche » et d'une bouche d'évacuation d'eau pluviale. Ces informations confirment que de l'émulseur a atteint le milieu naturel et s'est écoulé dans le réseau karstique.

Le POI est déclenché.

En cause, une rupture franche de l'écrou d'accouplement, probablement en raison d'une contrainte due à un serrage trop important, lors de l'installation de la vanne ou de travaux de maintenance.

SFPLJ a arrêté les réceptions et les expéditions de pétrole sur le dépôt, effectué la recherche d'une fuite au niveau des caniveaux du bâtiment incendie (engagée), et a pris contact avec SPSE et la société Eau et Feu pour le réapprovisionnement en urgence de l'émulseur. Des contacts réguliers ont été maintenus avec les autorités (Préfecture, DREAL, SDIS, ARS,...).

L'émulseur a été récupéré par pompage dans le puits perdu et dans la fosse d'aspiration du bâtiment incendie, et des échantillons d'eau ont été prélevés pour analyses (camion de pompage, bassin incendie RI1, ...). Des contrôles supplémentaires ont été mis en place lors des rondes de surveillance (puits perdu,...), et la tuyauterie défectueuse a été réparée.

Après livraison de 18 m³ d'émulseur le lendemain, l'exploitation a repris (réception et expédition). Le niveau de l'émulseur est suivi toutes les 4 heures par l'agent de sécurité.

Un rapport complet et détaillé de l'incident a été transmis à la DREAL.

Analyse de l'eau de la source d'Arcier :

Date analyse	PFAS (µg/l)
15/01/2021	0.0536
19/01/2021	0.0320
26/01/2021	0.0082
17/02/2021	0.0246

Résultats des analyses Station de la Malate

L'émulseur utilisé sur le dépôt est de type synthétique filmogène AFFF à hautes performances (TRIDOL S3 LT). Il est biodégradable et n'est pas considéré comme toxique. Néanmoins certains de ses constituants, ainsi que ses produits de dégradation, ne sont pas admissibles dans une eau destinée à la consommation humaine.

Le TRIDOL S3 LT contient des traces de perfluoroalkylées (PFAS), non mentionnées dans la Fiche de Données de Sécurité (FDS). Les PFAS, qui sont présentes pour améliorer les performances de l'émulsion, sont connues pour persister dans l'environnement et sont considérées comme perturbateurs endocriniens. SFPLJ est en cours de réflexion pour l'utilisation d'un émulseur sans PFAS. Il semblerait que ces émulseurs n'aient pas les mêmes pouvoirs d'extinction. SFPLJ attend les conclusions officielles du GESIP à ce sujet.

Des analyses ont été réalisées au niveau de la source d'Arcier pour rechercher la présence de l'émulseur ou de ses produits dégradés éventuels. Les analyses ont été confiées par l'ARS au laboratoire CARSO (Lyon).

Les valeurs trouvées pour les glycols étaient inférieures aux limites de quantification. En revanche les PFAS ont été retrouvés dans la source d'Arcier à des concentrations comprises entre 0,008 et 0,05 µg/l.

Ces valeurs restent inférieures à la limite de 0,1 µg/l fixée par la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'eau potable.

Plan d'actions mis en œuvre suite à l'incident :

Un contrôle visuel du niveau d'émulseur est désormais effectué toutes les 12 heures (par quart) dans le bâtiment incendie, et par l'opérateur en salle de contrôle. Des alarmes de niveau bas de l'émulseur ont été installées en salle de contrôle (Coût 4 k€). La tuyauterie de refoulement des pompes émulseur en PEHD a été remplacée par une tuyauterie en inox (Coût 2 k€). Une reprise de l'étanchéité des caniveaux du local incendie a été effectuée (Coût : 15 k€). L'ensemble des éléments des tuyauteries émulseur a été contrôlé (Coût : 4 k€). Le remplacement de la tuyauterie émulseur en PEHD/PVC est planifié pour le mois de décembre 2021 (Coût : 35 k€).

La qualité des eaux du dépôt et filtration des bassins RI1 et RI2, qui recueillent l'ensemble des eaux du dépôt, est suivie. Le bassin RI2 recueille également les eaux avec émulseur utilisées lors des exercices. Les rejets au milieu naturel se font via le bassin RI1. Depuis l'accident, aucune eau n'a été rejetée au milieu naturel : avec les travaux sur le pipeline, celle-ci a été transférée à la raffinerie du Cressier (2500 m³). Le traitement des bassins par charbon actif se poursuit (Coût : 20 k€).

La DREAL se félicite de la remontée des eaux des bassins vers la station d'épuration de la raffinerie du Cressier.

L'ARS précise que des analyses ont été refaites à la source d'Arcier en août 2021 et qu'aucune trace de PFAS n'a été relevée. Elle regrette que ce produit n'ait pas été mentionné sur la FDS, même si les quantités étaient considérées comme infimes, car le produit a finalement été retrouvé. Elle est intéressée par obtenir la FDS de l'émulseur.

L'exploitant agréé et signale qu'il recherche un autre émulseur. En attendant, il va utiliser celui-ci au strict minimum. Par ailleurs, il a décidé d'utiliser un filtre (charbon actif) avant rejet dans l'environnement tant qu'il utilisera un émulseur contenant des PFAS.

L'exploitant agricole riverain signale que la mousse s'envole durant les exercices, et peut se retrouver dans les champs où des bêtes pâturent. Sachant qu'il est classé comme perturbateur endocrinien, cela constitue un risque.

La DREAL demande à l'exploitant du site comment il envisage de gérer les eaux du bassin RI1 si celui-ci menace de déborder (en cas de fortes pluies par exemple).

L'exploitant répond : il lui est nécessaire de disposer de réserves d'eau. Si un rejet est effectué, il passe par le filtre de charbon actif, présent sur les 2 bassins RI1 et RI2. La teneur en PFAS est réduite à quasiment zéro et reste compatible avec la réglementation concernant les eaux potables.

1.5/ Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en 2021

Le site fait l'objet d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) concernant la mise en œuvre de l'instruction du gouvernement du 12 août 2014, relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des ICPE, et de l'avis du 9 novembre 2017 relatif à la gestion d'événements – Substances odorantes et très odorantes.

Différents compléments ont été demandés, à apporter au POI dans un délai d'un an : la liste, établie à partir de l'étude de dangers, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des effets toxiques irréversibles dans des zones occupées par des tiers ; la liste, des substances susceptibles, si elles sont libérées, de générer des incommodités fortes, dont des odeurs, sur de grandes distances ; les dispositions spécifiques à mettre en œuvre par l'exploitant lors d'un incident ou accident impliquant ces substances pour limiter autant que possible leurs émissions (produits inhibiteurs, produits absorbants, pompage rapide des rétentions...) ; les méthodes de prélèvement et d'analyse disponibles et adaptées pour chacune de ces substances ; les modalités opérationnelles de prélèvement et de mesures selon la durée de l'événement ; les modalités d'activation de la chaîne de prélèvement et d'analyses.

SFPLJ a émis des commentaires sur ce projet d'APC : celui-ci s'appuie sur l'instruction du gouvernement du 12 août 2014 et sur l'avis du 9 novembre 2017, et ce, suite au courrier envoyé par ses soins le 17 juin 2019. Toutefois, depuis les événements accidentels survenus sur le site de LUBRIZOL à Rouen le 26 septembre 2019, de nouvelles exigences réglementaires ont notamment révisé l'arrêté du 26/05/2014, relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement. En effet, à l'annexe V de cet arrêté, modifié par l'arrêté du 22 septembre 2021- art.3, il est désormais demandé de prendre en compte dans la 1ère mise à jour du POI postérieure à janvier 2023 :

Concernant l'épandage en milieu naturel, le regard se trouvant sur la nouvelle aire de déchargement de fioul et d'émulseur a été bouché. L'étanchéité du caniveau qui assure l'écoulement vers la réserve d'incendie a été contrôlée. Les capacités de stockage d'émulseur sont situées dans un bâtiment construit sur un remblai (karstique) : une grande partie des conduites de soutirage et de refoulement d'émulseur est positionnée dans un caniveau maçonné dont le point bas est directement relié au bassin RI1. Lors de l'incident, l'exploitant a identifié un défaut de conception du caniveau (brèche, qui a conduit à une petite fuite de liquide, réparée depuis).

24 m³ sont partis majoritairement vers la réserve incendie RI1 : la DREAL souhaitait connaître le devenir de ces eaux, informations fournies depuis.

2.2/ Inspection du 11/09/2021

Les principales conclusions sont les suivantes : l'exploitant devra transmettre son POI mis à jour (version papier et informatique) : fait. Concernant le SGS, la DREAL souhaite qu'une procédure soit ajoutée concernant la gestion des modifications : celui-ci est désormais complété et a été envoyé à l'inspection. La mesure de bruit a confirmé la conformité aux seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sur la partie ouest (village), pour une émergence réglementée (= supérieure au bruit ambiant) de 5 dB en journée et 3 dB la nuit. Ceci ne préjuge pas de la gêne perçue. Concernant la capacité géométrique de 55 m³ de la réserve d'émulseur, la capacité nécessaire vis à vis du scénario d'accident majorant (17,7 m³) et la capacité présente sur le site (25 m³), l'inspection a souhaité que cette capacité de 25 m³ soit démontrée : démonstration transmise par l'exploitant. Cet élément sera intégré à l'arrêté préfectoral. Concernant l'exercice POI déjà mentionné, la DREAL a noté une difficulté vis à vis de la prise de décision pour certains, ce à quoi l'exploitant devra remédier.

Le SIDPC informe qu'un exercice PPI devrait être effectué sur le site de Gennes. Le document du PPI sera modifié en vue d'être d'avantage opérationnel : il sera constitué de fiches. Pour information, le PPI comporte actuellement 27 scénarii d'accidents.

La DREAL précise qu'elle dispose de l'étude de danger actualisée, qui permettra de dimensionner au mieux le scénario d'accident majeur du PPI.

Commentaire : L'exploitant n'a pas évoqué la possibilité d'utiliser l'émulseur périmé pour les exercices.

L'exploitant évoque qu'il existe des émulseurs sans PFAS spécifiquement prévus pour les exercices d'entraînement. Mais compte tenu de la conception de l'installation de lutte contre l'incendie du dépôt, il n'est pas possible d'utiliser un tel émulseur car cela nécessiterait de faire une vidange complète du réseau de pré-mélange contenant l'émulseur d'extinction avant chaque exercice.

Concernant la durée de vie de l'émulseur, l'exploitant fait réaliser annuellement des analyses de l'émulseur par le fabricant pour vérifier ses propriétés. A l'issue des analyses une attestation de conformité est remise. La durée de vie d'un émulseur est de plusieurs années (par exemple le Tridol S3 est garantie 10 ans).

Le SDIS répond qu'il conserve ses émulseurs 3 ans. Il confirme la possibilité d'utiliser les émulseurs en fin de vie lors des exercices, en quantités limitées afin de pallier au problème d'envol de mousse.

« i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1er janvier 2023. »

Cela signifie que désormais, pour tout site Seveso Seuil Haut, la mise à jour du POI post 2023 devra intégrer le volet « substances incommodantes » demandé précédemment via l'instruction d'août 2014 et l'avis de novembre 2017.

Ayant été informés, au cours de groupes de travail professionnels avec la DGPR, qu'un guide approuvé par le ministère devrait être publié prochainement pour préciser les modalités d'application de ces exigences - ce guide ayant pour objet d'harmoniser les demandes réglementaires au niveau national - il semble opportun de demander la temporisation du projet d'arrêté susmentionné afin de se mettre en conformité suivant le futur référentiel.

2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL

2 inspections ont été réalisées en 2021.

Suite à l'évènement du 12 janvier 2021, un rapport d'incident a été communiqué à la DREAL, en application de l'article R 512-69 du code de l'environnement.

2.1/ Inspection 20/01/2021

Le rapport d'inspection comprenait donc 5 observations pour lesquelles l'exploitant a apporté des réponses. Toutes les prescriptions ayant été respectées, l'incident n'a pas été suivi de mesures administratives, voire pénales. Aucune non-conformité majeure n'a été relevée.

Le dépôt ne bénéficiant plus de réserve d'émulseur, il avait été mis en arrêt. 96 h se sont écoulées entre le dernier contrôle du stock d'émulseur et la découverte de la fuite, rendant le site vulnérable à l'incendie durant cette période.

Le niveau d'émulseur était suivi par un relevé physique chaque semaine : le contrôle est désormais renforcé avec un relevé physique effectué toutes les heures et un contrôle continu en salle de contrôle.

Concernant les capacités d'extinction, l'exploitant estime qu'il est en surcapacité (ayant une extinction automatique), cependant l'émulseur a une durée de vie limitée. La quantité d'émulseur est dimensionnée par le scénario le plus majorant de l'étude de danger (feu de cuvette), à savoir 17,7 m³. L'exploitant dispose de 25 m³. La capacité de stockage est de 55 m³ sur le site. La DREAL souhaitait que l'exploitant lui fournisse des éléments confirmant que ce volume de stockage était suffisant, dans un délai de 2 mois.

Un inspecteur du site de Cressier est venu inspecter les nouveaux raccords d'aspiration. La DREAL a demandé à être destinataire de son rapport d'audit afin d'en connaître les conclusions.

3/ Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte

Sur la commune de La Chevillotte, un projet de construction de 5 maisons sur le site dit de la Grosse Grange est en projet, hors du périmètre de protection.

La commune de Gennes démarre l'aménagement de la zone constructible inscrite dans son PLU, d'une capacité de 28 habitations, situées à 900 m de la cuve la plus proche. + 3 maisons à 1100 m du site, au sud. Cette urbanisation se fait en direction du dépôt. Le projet d'installer à proximité 3 à 4 éoliennes n'est plus d'actualité.

La commune de Saône n'a pas de projet.

Aucun représentant de Nancray n'est présent, mais la commune a un projet d'installation d'éoliennes. Adrien ROBERT, riverain du projet, attire l'attention sur les nuisances de tous ordres générées par les éoliennes, et sur les conséquences à venir de ces choix.

Le SIDPC s'interroge sur l'existence d'une réflexion globale des communes sur leurs PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

Le Président de séance,



Christian HAAS

Annexe : liste des participants

Collège administration de l'État

Christian HAAS, président de la CSS, Préfecture

Yvan BARTZ, DREAL

Jérôme BORDY, SIDPC

Christelle TAILLARDAT, préfecture

Annie HERNANDEZ, préfecture

Collège Élus des collectivités territoriales

Jean SIMONDON, maire de Genes

Carlos FONTINHA, DGS de la commune de Saône

Claude SAVONET, maire de La Chevillotte

Collège exploitant de l'installation classée

Claude VAUCHER, directeur de la SFPLJ

Michel ECHAUBARD, chef du dépôt pétrolier de Genes

Collège Riverains et Associations de protection de l'environnement

Mme ROBERT, association AGRISS

Adrien ROBERT, riverain

Personnalités qualifiées

Lieutenant Christophe SONNET, SDIS

Nicole APPERRY, ARS

Didier ROLLET, ARS

Anaïs DETOURNAY, ATMO

Secrétariat

Catherine SAUT, Rédactrice du compte-rendu – ACERIB

Excusés :

Maxime FLEURY, représentant du personnel SFPLJ

Représentant de la DDT

Représentant de Grand Besançon Métropole